

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : 7 novembre 2025
Date d'affichage : 7 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-107
Approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Rapporteur : Geneviève JEAN

Présents :

Robert TCHOBDRNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Alain GOUIRAND,
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Bernadette VITALE,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTE

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Alain DE VILLEBONNE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON,

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et à la définition des modalités de concertation,
Vu le débat en Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique,
Vu la délibération du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu l'arrêté du Président en date du 15 mai 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête du 20 août 2025,
Vu le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale qui comprend un Projet d'Aménagement Stratégique, un Document d'Orientation et d'Objectifs et sa cartographie, un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, et les annexes,
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale,
Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête dans ses conclusions,

CONTEXTE

Par délibération en date du 04 novembre 2021, le Conseil Communautaire a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la révision du SCoT consistent à :

- **Préserver des services de proximité de qualité** et notamment en matière de logements ;
- **Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir**, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire ;
- **Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement**, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- **Réaliser une transition écologique volontaire et innovante**, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu, lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le PAS porte une ambition générale structurée en trois défis, à savoir :

- Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales
 - Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.

- Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.

Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.

- Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.

Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale : préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont également fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a tiré un bilan favorable de la concertation et a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 08 avril 2025, le SDIS du Vaucluse a exprimé ses remarques sur le projet de SCoT.

Par courrier en date du 16 mai 2025, le Parc Naturel Régional du Luberon a exprimé ses remarques sur le projet de SCoT.

Par courrier en date du 19 mai 2025, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un avis favorable assorti de cinq réserves, portant sur l'armature urbaine, la croissance démographique, le projet de réouverture de la gare de Mirabeau, la trame verte et bleue et la préservation des terres agricoles équipées à l'irrigation.

Par courrier en date du 21 mai 2025, la CCI du Vaucluse a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 21 mai 2025, l'INAO a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 26 mai 2025, la Chambre d'Agriculture du Vaucluse a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 04 juin 2025, le Syndicat Durance Luberon a exprimé ses remarques sur le projet de SCoT.

Par courrier en date du 05 juin 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable.

La CDPENAF a rendu un avis favorable le 12 juin 2025.

Par courrier en date du 18 juin 2025, le Conseil départemental de Vaucluse a rendu un avis favorable, sous réserve de l'intégration éventuelle des dispositions du règlement départemental de voirie concernant le recul des constructions vis-à-vis des routes départementales.

Par courrier en date du 20 juin 2025, la DDT du Vaucluse a rendu un avis favorable.

Par courrier en date du 11 juin 2025, la commune de La Tour-d'Aigues a exprimé des remarques sur le projet de SCoT.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont en annexes de la présente (mémoire en réponse aux avis PPA)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis en date du 11 juin 2025. Son avis est assorti de recommandations dont la réponse apportée est insérée en annexe de la présente (mémoire en réponse à l'avis de la MRAe).

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n°E25000035 / 84 du 24 mars 2025, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Frédéric LAMOUROUX en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de membre suppléant.

Par arrêté du Président en date du 15 mai 2025, l'enquête publique a été prescrite, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 23 juin 2025 au jeudi 24 juillet 2025 inclus, conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme.

Neuf permanences ont été organisées dans les locaux de COTELUB et dans les communes, en mairie les jours suivants :

- Le 23/06 de 09h00 à 12h00 à COTELUB;
- Le 27/06 de 09h00 à 12h00 à La Motte d'Aigues ;
- Le 01/07 de 14h00 à 17h00 à Cadenet ;
- Le 04/07 de 14h00 à 17h00 à Villelaure ;
- Le 10/07 de 14h00 à 17h00 à Cucuron ;
- Le 15/07 de 14h00 à 17h00 à La Bastide des Jourdans ;
- Le 17/07 de 09h00 à 12h00 à La Tour d'Aigues ;
- Le 21/07 de 09h00 à 12h00 à Mirabeau ;
- Le 24/07 de 14h00 à 17h00 à COTELUB.

L'enquête publique a donné lieu à 129 consultations du registre dématérialisé par 73 visiteurs différents et à 12 observations ne remettant pas en cause l'économie générale du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 20 août 2025. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve.

La prise en compte des remarques issues des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête a nécessité d'apporter des modifications au projet de SCoT révisé.

Ces modifications ont notamment permis de :

- Renforcer la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire et ses connexions avec les territoires voisins,
- Faciliter la lecture et la compréhension du SCoT avec la création d'un glossaire,
- Renforcer la préservation des surfaces agricoles équipées à l'irrigation,
- Favoriser l'intégration qualitative (urbaine, paysagère) des futurs projets au sein des secteurs d'extension urbaine,
- Apporter des précisions sur les projets à vocation économique du territoire,
- Tenir compte des études et schémas réalisés par le Syndicat Durance Luberon, en matière de protection des captages d'adduction en eau potable et de défense incendie,
- Préciser l'adéquation entre ressource en eau et besoins de la population projetée à horizon du SCoT,
- Compléter le volet environnemental de la révision du SCoT (incidences du projet sur l'environnement et les espaces Natura 2000, dispositif de suivi)
- Intégrer la modification N°1 du SRADDET Sud-PACA, ayant été approuvée post-arrêt du SCoT.

Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale.

La synthèse détaillée de ces modifications est annexée à la présente.

Ainsi, le SCoT révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Considérant les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et de la commission d'enquête,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

CONFORMEMENT AUX MENTIONS SUIVANTES

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de COTELUB et dans les mairies des communes membres concernées, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que sa délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que sa délibération qui l'approuve seront transmis aux communes comprises dans le périmètre du SCoT, conformément à l'article L.143-27 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale est tenu à la disposition du public au siège de COTELUB et dans les mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, seront transmis au Préfet.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** telle qu'il est annexé à la présente délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale révisé de la Communauté de Communes Sud Luberon.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

La Secrétaire de séance
Bernadette VITALE

